


Johan ESNault
Agent administratif

SARL BOMPAS & Associés
Société d'Expertise comptable et de Commissariat aux comptes
Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros
Siège social : 8 impasse de Toulouse
78000 VERSAILLES

RCS : 488 012 220 R.C.S. VERSAILLES

Exd 161

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Madame BEZOMBES Sylvie Andrée Simone (épouse VIVET),
Née le 11 mai 1970 à Versailles (78),
Résidant au 77 avenue Claude Nicolas Ledoux 78114 MAGNY LES HAMEAUX,
De nationalité française,
Mariée sous le régime de la séparation de biens,
Expert-comptable et commissaire aux comptes, salariée,
Propriétaire de 404 parts sociales d'un montant de 10 euros chacune,

ci-après dénommée **le cédant**, d'une part,

Et

Monsieur BOMPAS François, Jean, Henri,
Né le 23 Juillet 1957 à Neuilly sur Seine (92),
De nationalité française,
Résidant au 3 Clos du Grand Veneur 78860 Saint Nom la Bretèche,
Marié sous le régime de la séparation de biens,
Expert-comptable et Commissaire aux Comptes,
Propriétaire de 900 parts sociales d'un montant de 10 euros chacune,

ci-après dénommé **le cessionnaire**, d'autre part.





Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La SARL a pour objet :

« L'exercice des missions d'expert comptable et de commissaire aux comptes ».

Elle a été constituée suivant acte sous-seing privé en date du 3 Janvier 2006 et enregistrée auprès du Tribunal de Commerce de VERSAILLES le 19 janvier 2006.

Son capital s'élève à la somme de 15.000 euros divisé en 1.500 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 1500, entièrement libérées.

Origine de la propriété

- Le cédant possède, dans cette SARL, 404 parts sociales au total, numérotées de 901 à 1080 et de 1126 à 1349.

Ces parts sociales sont de 10 euros chacune.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Cession des parts

Le cédant qui possède 404 parts, cède et transfère, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, qui accepte, 300 parts sociales de la société BOMPAS & Associés SARL qui lui appartiennent à savoir :

180 parts, numérotées de 901 à 1080 **et 120 parts** numérotées de 1126 à 1245, à Monsieur BOMPAS François, Jean, Henri,

Article 2 : Prix

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de 37,1287 euros la part soit un montant total de **11.138,61 euros**.

que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, et dont il lui donne quittance.

Article 3 : Agrément

Conformément à l'article 9 des statuts la majorité des associés, représentant au moins la moitié des parts sociales, a autorisé la présente cession de parts sociales.

✓₃

SV

Article 4 : Propriété

Le cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cessionnaire subroge le cédant dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

Article 5 : Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Article 6 : Formalités de publicité

Pour être opposable à la société (dont les parts sont cédées), la présente cession devra lui être signifiée, par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, deux originaux du présent acte de cession devront être déposés au greffe du Tribunal de commerce de Versailles accompagnés de deux copies des statuts modifiés certifiés conformes par le gérant et deux copies du procès verbal d'assemblée ayant délibéré sur cette modification statutaire.

Article 7 : Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par le cessionnaire, à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées.

Fait à Versailles,
Le 17 Décembre 2009,
En 5 exemplaires



Signature du cédant



Signature du cessionnaire